

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Pose de piézomètre pour la surveillance d'un merlon
à GRANDVILLARS (90 400)**

a été enregistré au guichet unique numérique de la Police de l'Eau sous le code AIOT n° 0100025 249 à la date du 6 juillet 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration et compte tenu des compléments apportés en date du 06/07/2023, vous êtes autorisé à effectuer les travaux des réceptions de ce courrier.

Toutefois , vous devrez vous conformer aux prescriptions ci dessous :

- les forages seront réalisés dans les règles de l'art afin de ne pas générer de nuisances sur la qualité de l'aquifère exploitée pour l'alimentation en eau potable (Captage de Grandvillars)
- nous fournir à terme les relevés des données qualitatives et quantitatives sur le fonctionnement de l'aquifère.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départemental des Territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Eau
8, Place de la Révolution Française
BP 605
90020 BELFORT Cedex

SELECTARC
16 rue JUVENAL VIEILLARD
90600 GRANDVILLARS

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de la cellule eau du service
Eau, Environnement et Forêt

Evelyne DECKER

